



DÉCISION n° 2023/021 24

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : marché de travaux pour l'extension du cimetière des Costières – Vauvert – Lot n° 2 (Travaux funéraires) – Avenant n° 1 de modification en quantité des prestations.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée et ses articles R 2194-7 et R 2194-8 relatifs aux modifications non substantielles des marchés,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2022/11/392 en date du 3 novembre 2022 attribuant le lot n° 2 (Travaux funéraires) du marché de travaux pour l'extension du cimetière des Costières de Vauvert à l'entreprise STRADAL, 47 avenue des Genottes, 95800 Cergy,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de pouvoir modifier la quantité des caveaux à faire réaliser, afin de s'adapter à ses besoins et ainsi de passer de 13 à 15 le nombre de caveaux deux places et de 14 à 12 le nombre de caveaux quatre places,

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n° 1 au lot 2 du marché de travaux pour l'extension du cimetière des Costières de Vauvert est signé pour acceptation entre la commune de Vauvert et l'entreprise STRADAL, 47 avenue des Genottes, 95800 Cergy.

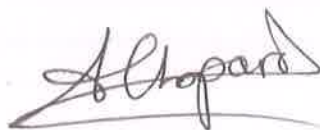
Article 2 : Le montant du marché initial est ainsi ramené de 62 742,20 euros Hors Taxes à 62 171,80 euros Hors Taxes, soit de 75 290,64 euros Toutes Taxes Comprises à 74 606,16 euros Toutes Taxes Comprises, ce qui représente une diminution d'environ 0,9 %.

Article 3 : Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **06 FEV. 2023**

**Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances, aménagements
urbain, voirie, travaux, réseaux eaux
et assainissement, patrimoine et cimetières,**



Annick Chopard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier